

**PRESTATIONS**  
au 01/01/2010<< **GARANTIE PRIMO** >>**( Cette garantie ne peut être souscrite qu'avant le 65ème anniversaire)**

- \* Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux Régimes Obligatoires d'Assurance Maladie (R.O.A.M.) Français.
- \* Les remboursements Régime Obligatoire d'Assurance Maladie + Mutuelle Verte sont limités aux frais réels.
- \* Ne pourront donner lieu à remboursement :
  - les franchises et participations forfaitaires,
  - la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonné (sans prescription du médecin traitant).

| PRESTATIONS  | REMBOURSEMENTS             |  |   |
|--|----------------------------|--|---|
|  | Régime de Base             | Complémentaire   | Total   |
| <b>TRANSPORTS</b>  | 65 %                       | 35 %   | 100 %   |
| <b>HOSPITALISATION MEDICALE ET PSYCHIATRIE (1)</b><br>- Honoraires et séjour<br>- Forfait journalier hospitalier (2)<br>- Chambre particulière (3)<br>- Forfait actes lourds (18 Euros)                  | 80% ou 100%<br>-<br>-<br>- | 20 %/0 %<br>100 %<br>46 Euros/Jour maxi<br>100% du Forfait | 100 % max<br>100 %<br>46 Euros/Jour maxi<br>100% du Forfait |
| <b>HOSPITALISATION CHIRURGICALE (1)</b><br>- Honoraires et séjour<br>- Chambre particulière (durée illimitée)<br>- Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)<br>- Forfait actes lourds (18 Euros) | 80% ou 100%<br>-<br>-<br>- | 20 %/0 %<br>46 Euros/Jour maxi<br>100 %<br>100% du Forfait | 100 % max<br>46 Euros/Jour maxi<br>100 %<br>100% du Forfait |
| <b>MUTUELLE VERTE ASSISTANCE</b><br>24 h / 24 h 7 j / 7 j  |                            | OUI  | OUI   |

- (1) Hors soins externes.
- (2) Forfait journalier hospitalier (selon tarifs en vigueur) illimité en médecine. Limité à 90 jours en maison de repos et de convalescence, à 30 jours en psychiatrie (par année civile et par bénéficiaire).
- (3) Chambre particulière limitée à 90 jours en médecine, maison de repos et convalescence, à 30 jours en psychiatrie (par année civile et par bénéficiaire).